

DU MERCREDI 15 MAI 2019

ROLE N° 2019 L 1254

GREFFE N° 2019 J 294

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société MG2 BORDEAUX SARL

SELARL CHRISTOPHE MANDON

Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises

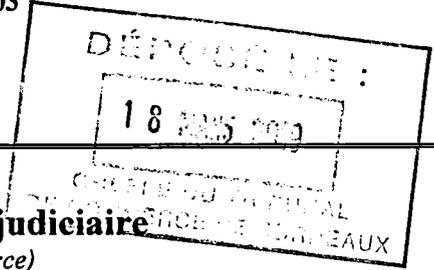
2 rue de CAUDERAN – BP 20709- 33007 BORDEAUX CEDEX

(Anciennement SELARL BOUFFARD-MANDON)

SELARL au capital de 520 000.00 Euros - RCS D 428 693 055

☎ : 05.56.79.22.22 - 📠 : 05.56.79.00.03

GREFFE N° 2019J00294



REQUETE

à fin de conversion en liquidation judiciaire

(Article L.631-15 II du Code de commerce)

à Messieurs les Présidents et Juges composant le
Tribunal de Commerce de Bordeaux

Messieurs,

La soussignée SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, demeurant à BORDEAUX: 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de Mandataire judiciaire de la SARL MG2 BORDEAUX ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la SARL MG2 BORDEAUX a fait l'objet d'un jugement de Redressement Judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 06/03/2019 ;
- Que nous ne disposons d'aucune information sur l'activité et les performances de l'entreprise ;
- Que toute possibilité de redressement apparaît dans ces conditions exclue, de telle sorte que la liquidation judiciaire s'impose ;
- Qu'en outre, les dispositions de l'article L.631-15 II du Code de commerce précisent qu'à tout moment le Tribunal peut, à la demande du Mandataire Judiciaire, ordonner la liquidation judiciaire ;

EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL MG2 BORDEAUX, en application des dispositions des articles L.631-15 II du Code de commerce et L.640-1 du Code de commerce.

BORDEAUX le 14 mars 2019
C. MANDON

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Didier CHABROUTY, Président de Chambre,
- Alain ABADI, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 15 Mai 2019,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Didier CHABROUTY, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 06 Mars 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société MG2 BORDEAUX SARL, identifiée sous le n° 799 391 198 RCS BORDEAUX (2013 B 4822), dont le siège social est à BORDEAUX (33100) 11 rue Galin, exerçant une activité de réalisation de tous travaux de maçonnerie, carrelage, plomberie, peinture, plâtrerie, sanitaire, chauffage et tous corps de métier à BORDEAUX (33100) 11 rue Galin, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 06 Septembre 2019,

Par requête en date du 14 Mars 2019, la SELARL EKIP', es-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société MG2 BORDEAUX SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Madame Cécile KOLLEN, agissant selon pouvoir de la SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

La société MG2 BORDEAUX SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public s'en rapporte,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de

Commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non comparution de la société MG2 BORDEAUX SARL et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société MG2 BORDEAUX SARL, identifiée sous le n° 799 391 198 RCS BORDEAUX (2013 B 4822), dont le siège social est à BORDEAUX (33100) 11 rue Galin, exerçant une activité de réalisation de tous travaux de maçonnerie, carrelage, plomberie, peinture, plâtrerie, sanitaire, chauffage et tous corps de métier à BORDEAUX (33100) 11 rue Galin,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Monsieur Benoît MEUGNIOT, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 06 Mai 2021 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI QUINZE MAI DEUX MILLE DIX NEUF**

